

Au cours de l'assemblée, 35 résolutions ont été adoptées, dont treize en séance plénière. Elles s'inscrivent au plan d'action des administrateurs de la Fédération pour l'année en cours.

1. IDENTIFICATION ET PROMOTION DES PRODUITS BOVINS DU QUÉBEC

Au gouvernement du Québec, à l'UPA et à la FPBQ

- D'ANALYSER et METTRE EN PLACE rapidement les outils permettant d'identifier la provenance de toutes les viandes et de faire la promotion des produits de viande du Québec, dont le boeuf, auprès des consommateurs et des institutions;
- D'ENTREPRENDRE des démarches auprès des détaillants du Québec afin qu'ils contribuent au développement des produits de viande de boeuf du Québec;
- D'EXIGER des magasins d'alimentation qu'ils réservent un espace tablette pour la viande de boeuf du Québec.

À la FPBQ

- DE DÉVELOPPER un répertoire des entreprises offrant des produits bovins du Québec accessibles aux consommateurs;
- D'EXPLORER de nouveaux mécanismes visant à assurer un meilleur partage des marges entre les différents maillons de la filière agroalimentaire.

2. MESURES DE RESSERREMENT À L'ASRA

Au gouvernement du Québec

- D'ÉMETTRE une nouvelle directive enjoignant La Financière agricole à conserver, aux fins de calcul du coût de production, les résultats de l'ensemble des entreprises ayant participé à l'enquête, et ce, afin que les 630 M\$ annoncés par le gouvernement en novembre 2009 permettent réellement d'atteindre la mission de La Financière agricole du Québec;
- DE S'ASSURER que les budgets annoncés le 29 novembre dernier (630 M\$ par année pour 5 ans) soient réellement réservés à la Financière agricole du Québec.

À l'UPA, à la FPBQ et à l'ensemble des fédérations spécialisées sous ASRA

- DE DÉVELOPPER ET METTRE EN OEUVRE immédiatement une nouvelle stratégie afin que soit abrogée la mesure proposant d'exclure les 25 % d'entreprises les moins efficaces du calcul du coût de production, laquelle stratégie doit être axée sur la recherche d'alliés, et autour de moyens de pression novateurs, modernes, durables et assurant un impact percutant et fort.

À l'UPA et aux fédérations spécialisées sous ASRA

- DE DÉVELOPPER et METTRE EN OEUVRE une stratégie collective afin de demander au gouvernement du Québec, de reconsidérer sa décision d'exclure du revenu stabilisé les contributions liées à la recherche et à la promotion.

À La Financière agricole

- DE FAIRE preuve d'équité en faisant en sorte qu'à l'instar du secteur porcin, les entreprises bovines dont la taille excède trois modèles n'aient pas à supporter la hausse de cotisation de 33 % à 50 % pour la portion liée au remboursement du déficit.

3. INSTANCE SYNDICALE DÉCISIONNELLE DANS LES DOSSIERS RELIÉS À L'ASRA

À l'UPA

- DE FAIRE EN SORTE que la Table provinciale des productions sous ASRA devienne la seule instance syndicale entre les fédérations spécialisées et La Financière agricole du Québec;
- D'ORGANISER, dans le cadre du congrès général de l'UPA, un atelier ASRA où les délégués assignés sont propriétaires d'une entreprise dont les principaux revenus proviennent de productions stabilisées (ASRA) et d'assurer une place adéquate pour la relève agricole.

À l'UPA et à la FPBQ

- DE PRIVILÉGIER, en région, la création de tables réunissant les représentants des secteurs sous ASRA, afin d'alimenter les travaux de la Table provinciale des productions sous ASRA et les délégués « ASRA » au congrès de l'UPA.

À la FPBQ

- DE SOLLICITER l'appui des autres fédérations représentant les producteurs assurés à l'ASRA pour faire cheminer cette résolution au sein de l'UPA.

4. DILIGENCE DANS LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS AUX PRODUCTEURS ASSURÉS À L'ASRA

À la FADQ et au gouvernement du Québec

- DE LAISSER aux producteurs agricoles un délai d'une année entre l'annonce de nouvelles dispositions au Programme ASRA et leur mise en oeuvre, afin qu'ils disposent du temps nécessaire pour s'y adapter;
- D'EXIGER de la FADQ qu'elle améliore son système d'information et de communication;
- DE RAPPELER par écrit 30 jours avant leur entrée en vigueur les modifications aux programmes ASRA et ASREC.

5. INFORMATIONS AUX PRODUCTEURS CONCERNANT LEVINOFF-COLBEX

À l'UPA, à la FPBQ et à la FPLQ

- DE POURSUIVRE le développement et l'application d'un plan de communication sur Levinoff-Colbex visant à rejoindre l'ensemble des producteurs de bovins du Québec qui inclurait, notamment, des rencontres impliquant des dirigeants de l'entreprise afin de partager l'information sur l'abattoir et recueillir les commentaires des producteurs, puis un renforcement des communications écrites reliées au dossier;
- DE VOIR à ce que le dossier Levinoff-Colbex soit traité dans une autre instance que les assemblées générales régionales.

6. PROJET D'USINE INTÉGRÉE DE LEVINOFF-COLBEX

Au MAPAQ et au ministère du Développement économique, Innovation et Exportation (MDEIE)

- D'ASSURER le soutien financier adéquat nécessaire à la réalisation du projet d'usine intégrée déposé par Levinoff-Colbex S.E.C.

Au gouvernement du Québec

- DE CAUTIONNER le découvert de la marge de crédit actuellement à la charge de la Fédération des producteurs de bovins du Québec.

7. PROGRAMME DE PAIEMENT ANTICIPÉ (PPA)

À Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)

- DE PROLONGER jusqu'au rétablissement de la situation économique des producteurs la période de sursis accordée aux producteurs de bovins s'étant prévalus d'une avance dans le cadre du Programme de paiement anticipé (PPA) au cours de la première campagne d'application du programme, opérée en mode « secours ».

À la FPBQ

- DE POURSUIVRE ses efforts afin d'optimiser les bénéfices du PPA pour les producteurs de bovins dans le cadre déterminé par Agriculture et Agroalimentaire Canada, notamment en limitant la prise de garanties aux animaux en inventaire sur lesquels l'avance est accordée, tant en mode secours qu'en mode standard.

8. COOPÉRATIVES DE FINANCEMENT EN PRODUCTION BOVINE

À La Financière agricole du Québec

- DE NE PAS CONSIDÉRER les coopératives de financement en production bovine comme un seul adhérent dans l'application du Programme ASRA;
- D'IDENTIFIER des solutions, en collaboration avec les coopératives de financement, afin que celles-ci aient des garanties financières, dans le produit veau d'embouche, pour les producteurs dont les vaches sont financées par la coopérative de financement.

9. ASSURANCE STABILISATION / SEMI-FINITION

À la FPBQ

- Que les comités coûts de production veaux d'embouche et bouvillons d'abattage analysent l'opportunité de demander à La Financière agricole du Québec de diminuer le nombre minimal de livres à produire de 17 200 lb à 8000 lb, pour être admissible au programme bouvillons et bovins d'abattage.

10. ASRA BOUVILLONS D'ABATTAGE – ADMISSIBILITÉ DE TOUS LES TYPES DE BOVINS

Aux comités coûts de production et mise en marché des bouvillons d'abattage

- D'ÉVALUER la possibilité de demander à La Financière agricole du Québec d'élargir l'accessibilité au Programme ASRA bouvillons et bovins d'abattage à tous les types de bovins (laitiers et de boucherie), après en avoir discuté avec les quatre autres secteurs de production à la Fédération.

11. ASRA – PRIME EXCÉDANT LE SALAIRE DE L'OUVRIER SPÉCIALISÉ

À La Financière agricole du Québec

- Que lorsque la prime à l'ASRA dépasse le salaire de l'ouvrier spécialisé, l'excédent soit inclus dans le coût de production servant à établir le revenu stabilisé.

12. ASRA / PLAFONNEMENT DE LA COMPENSATION MONÉTAIRE PAR UNITÉ ASSURÉE

À l'UPA et à la Fédération

- DE S'ASSURER que La Financière agricole du Québec n'impose aucun plafonnement de la compensation monétaire de l'ASRA par unité assurée, quel que soit le secteur de production.

13. NORMES DE QUALITÉ POUR LA VIANDE IMPORTÉE

Au gouvernement fédéral

- D'EXERCER un contrôle sévère et rigoureux visant à garantir que la viande bovine importée respecte minimalement les exigences de qualité que doit respecter la filière bovine canadienne (sanitaires, environnementales ou autres).